

ARRETE REGLEMENTAIRE AR2026-85
Portant réglementation de la circulation le dimanche 9 août 2026
pour le défilé de majorettes et la retraite aux flambeaux (lampions led)
Organisés par l'association Cap Loisirs de Saint-Germain-sur-Ay

Le Maire de la commune de Saint-Germain-sur-Ay,

VU, Le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

VU, Le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CG3P) et plus particulièrement ses articles L. 2122-1 et suivants,

VU, La demande de Monsieur Thierry BARRO, président de l'association Cap Loisirs de Saint-Germain-sur-Ay, d'organiser un défilé de majorettes et une retraite aux flambeaux, dans les rues de Saint-Germain-sur-Ay (Plage), le dimanche 9 août 2026, à partir de 22h 30,

CONSIDERANT qu'il convient de réglementer la circulation pour faciliter le passage du défilé et de la retraite aux flambeaux et d'assurer la sécurité des personnes,

ARRETE

☞ **Article 1^{er} :**

La circulation sera interdite dimanche 9 août 2026 de 22 h 30 à 23 h : rue des Coquelicots (entre la rue du camping et la rue de Bretteville), rue de Bretteville et rue de la mer (du carrefour de la rue de Bretteville au parking SNSM).

Une déviation sera mise en place par l'avenue de la plage et l'avenue de Bretagne, afin de faciliter l'accès des secours au parking de la SNSM.

☞ **Article 2 :**

Les organisateurs prendront toutes les dispositions pour assurer la sécurité des personnes. Un véhicule ouvrira la marche et un autre fermera le défilé.

☞ **Article 3 :**

M. Le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté.

☞ **Article 4 :**

Une ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- M. Thierry BARRO président de l'association « Cap Loisirs »,
- M. Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Lessay/La Haye,

Fait à Saint-Germain-sur-Ay,
le 31 juillet 2026

Le Maire,
Christophe GILLES

